

## Droits et garanties des personnels SIE et SPF : Compte-Rendu de la réunion OS-Direction du 17/01/2024

Nous avons multiplié ces derniers jours des interpellations sur le dossier sensible des droits et garanties des personnels des SIE et SPF dans le cadre des transferts d'emplois fléchés « dé-métropolisation » :

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/310/412-interpellation-drifip-sur-les-sie.html>

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/310/413-tract-regles-de-gestion-et-demetropolisation.html>

Suite aux interventions de *Solidaires Finances Publiques 31*, la Direction locale a convoqué les OS pour un point sur le dossier :

- Dans un premier temps la Directrice de la RH nous a présenté ses excuses en constatant que la Direction a « *mal joué son rôle de conseil et d'information* » ! Dont acte mais nous considérons que ce dossier concerne aussi largement la DG qui est en dessous de tout dans le traitement des droits et garanties envers les personnels.
- Il nous a ensuite été dit que cette année il n'y a pas de périmètre national (au vu des infos de la DG) pour les SIE. Ce périmètre devait être (selon eux !) uniquement l'année de la création de l'antenne d'Agen. Au vu du loupé de l'an dernier, il est proposé de reconduire (sous réserve de validation par la centrale) le périmètre établi en 2023 pour l'appliquer au mouvement national 2024 et ainsi ouvrir doit aux priorités et à l'accompagnement indemnitaire. Ils considèrent que ce geste « *rétroactif* » ne s'applique qu'en national car il s'est appliqué localement l'an dernier.
- Concernant les collègues du SPF de Toulouse, ils nous est confirmé les infos données avec un périmètre cette année (et jusqu'en 2027) qui s'appliquera du national au local. Mais restons prudents. Il est confirmé également qu'une mutation hors département ou département limitrophe ouvrira à l'accompagnement indemnitaire.
- Il est à noter que les autres priorités (postuler à une fiche de candidature, ou celles sur les suppressions d'emplois) s'appliqueront.
- Pour les collègues concernés en SIE et SPF dans le cadre de ces périmètres la date de dépôt des demandes nationales sera reporté au 16/02.
- les collègues des périmètres SIE seront informés par mail avec un rappel des règles de priorité et accompagnement indemnitaire.
- Concernant les déficits d'informations aux agent-e-s les années précédentes, la Direction va procéder à un recensement pour les agents mutés dans les SIE concernés (en 2023) mais aussi ceux du SPF de Toulouse (en 2022 et 2023) pour vérification des situations et régularisation éventuelle sur le bénéfice de la PRS.

Si nous prenons acte de cette volonté locale de « réparer » la situation, nous maintenons notre stupéfaction sur la manière dont a été géré ce dossier ces dernières années.

Surtout nous maintenons nos analyses et notre désaccord avec les fléchages d'emplois supprimés sur plusieurs années dans le cadre de transfert de missions et le caractère annuel (l'année de la création de la nouvelle structure, ici l'antenne d'Agen). Ce mécano infernal empêche les personnels de toutes les catégories de bénéficier réellement des droits et garanties (tant nationale pour suivre le poste, obtenir un département limitrophe, la PRS... que sur les priorités en local et la PRS).

Nous avons souligné de nouveau que dans tous les documents, tant en CSAR qu'en CSAL, ces suppressions d'emplois sont évoqués dans le cadre de « *emplois fléchés et mesures de périmètre* ». De plus cette année notre Direction est évoquée pour les SIE sur ce mécano annuel pour le CDC de Pau !

Nous avons immédiatement relayé ces problématiques auprès de notre syndicat national pour une interpellation à ce niveau et défendre les agent-s de tous les départements concernés.

Nous invitons les collègues concernés à nous contacter pour toute question, analyse et soutien dans leur défense individuelle. Pour contact des militant-e-s gérant ce dossier pour SFP31 : [marie-laure.viradelle@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:marie-laure.viradelle@dgfip.finances.gouv.fr) et [regis.lagrifoul@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:regis.lagrifoul@dgfip.finances.gouv.fr)